

Démarche	: [DREETS HdF]Perte d'autorisation d'exercer/Demande d'attestation (secteur social ou paramédical)
Organisme	: Service des formations sociales et paramédicales

## Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>

## Formulaire

Cette démarche s'adresse aux personnes ayant obtenu une autorisation d'exercer dans les domaines du social ou du paramédical dans la région Hauts-de-France, et l'ayant perdu.

Sont également concernés les autorisation d'exercer obtenus en Nord-Pas-de-Calais et en Picardie préalablement à la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral.

### ATTENTION :

L'administration n'édite pas de duplicita d'autorisation d'exercer.

Vous recevrez donc, après vérification par nos services, une attestation de réussite qui justifie et reconnaît l'obtention de l'autorisation d'exercer par son titulaire.

Les autorisations d'exercer sont des documents à caractère nominatif. Seule la personne concernée par le document peut effectuer la demande (article 6 de la loi du 17 juillet 1978). Les tierces personnes (parents d'enfant majeur ou employeurs par exemple) ne peuvent pas effectuer une demande de document au nom du candidat.

Toute déclaration frauduleuse peut faire l'objet de poursuites (article 441-7 du code pénal).

## Identification du demandeur

### Je certifie être le titulaire de l'autorisation d'exercer faisant l'objet de ma demande

Une fausse déclaration est une infraction sanctionnée par des peines pouvant aller jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

### Nom de naissance

Veuillez saisir le nom (dit de naissance) en MAJUSCULE tel qu'indiqué sur le titre d'identité fourni.

Attention : l'attestation de réussite sera éditée uniquement au nom indiqué sur votre titre d'identité. Aucun nom d'usage ne pourra être pris en compte.

**Prénom(s)**

Veuillez saisir vos prénoms comme indiqués sur le titre d'identité fourni, séparés par des virgules.

**Date de naissance**

Veuillez saisir le lieu de naissance conformément à celui qui est indiqué sur le titre d'identité fourni suivi du pays de naissance entre parenthèses si autre que la France -ex: Bruxelles (Belgique)-.

**Lieu de naissance**

Veuillez saisir le lieu de naissance conformément à celui qui est indiqué sur le titre d'identité fourni.

## Quel autorisation d'exercer avez-vous perdu?

**Nature et Intitulé de l'autorisation d'exercer**

Paramédical

- autorisation d'exercer le métier d'Ambulancier
- autorisation d'exercer le métier d' Audioprothésiste
- autorisation d'exercer le métier d' Auxiliaire de Puéricultrice
- autorisation d'exercer le métier d' Aide-Soignant
- autorisation d'exercer le métier de Diététicien
- autorisation d'exercer le métier d' Ergothérapeute
- autorisation d'exercer le métier d' Infirmier
- autorisation d'exercer le métier d' Infirmier Anesthésiste
- autorisation d'exercer le métier d' Infirmier de Bloc Opératoire
- autorisation d'exercer le métier d' Infirmière Puéricultrice
- autorisation d'exercer le métier de Manipulateur en Electroradiologie Médicale
- autorisation d'exercer le métier de Masseur-Kinésithérapeute
- autorisation d'exercer le métier d' Opticien
- autorisation d'exercer le métier d' Orthophoniste
- autorisation d'exercer le métier de Pédicure-Podologue
- autorisation d'exercer le métier de Psychomotricien
- autorisation d'exercer le métier de Préparateur en Pharmacie
- autorisation d'exercer le métier de Préparateur en Pharmacie Hospitalière

Social

- autorisation d'exercer le métier d' Assistant de Service Social

**Lieu d'obtention de l'autorisation d'exercer**

## [DREETS HdF] Perte d'autorisation d'exercer/Demande d'attestation (secteur social ou paramédical)

Veuillez indiquer le département d'obtention de l'autorisation d'exercer.

Les autorisations d'exercer obtenues dans des régions hors Hauts-de-France ne peuvent faire l'objet d'une délivrance de duplicita par la DREETS Hauts-de-France. Merci de vous rapprocher de la DREETS de la région d'obtention du diplôme.  
<https://dreets.gouv.fr/>

### Diplôme original obtenu

Pour rappel, cette démarche concerne la perte d'autorisation d'exercer (document obtenu pour les personnes ayant obtenu un diplôme à l'étranger et souhaitant travailler en France). En cas de perte d'un diplôme obtenu en France, merci de déposer votre demande sur le formulaire suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dreets-hdf-attestation-diplome-social-paramedical>.

### Pays d'obtention

### Attention, votre demande ne pourra être traitée.

La présente démarche ne concerne que les autorisations d'exercer obtenues en région Hauts-de-France (départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme).

Dans le cas contraire, merci de ne pas valider votre demande. Veuillez vous rapprocher de la DREETS de la région d'obtention du diplôme.

### Mois et Année d'obtention

Veuillez saisir le mois et l'année d'obtention de votre autorisation d'exercer (MM/AAAA)

### Observations

Vous pouvez préciser si nécessaire tout élément pertinent à la recherche de votre autorisation d'exercer.

## Pièces jointes

### Justificatif d'identité

Joindre une copie lisible recto-verso d'un titre d'identité officiel en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour, permis de conduire)

### Je certifie l'exactitude des renseignements saisis

Une fausse déclaration est une infraction sanctionnée par des peines pouvant aller jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.

Cochez la mention applicable

Oui

Non